

2.3 DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES

En application de l'article 241-2 du Règlement Général de l'AMF, la présente section constitue le descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2010.

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES APPELÉE À AUTORISER LE PROGRAMME

29 avril 2010.

AUTODÉTENTION ET AUTOCONTRÔLE AU 31 JANVIER 2010

Figurent dans le tableau ci-dessous le nombre de titres AXA et la part de capital que la Société détient directement (autodétention) ou indirectement (autocontrôle).

	Nombre de titres	% du capital ^(a)	Valeur nominale (en euros)
Autodétention	10.271.123	0,45 %	23.520.871,67
Autocontrôle	17.764.637	0,78 %	40.681.018,73
TOTAL	28.035.760	1,22 %	64.201.890,40

(a) Les pourcentages sont calculés sur la base du capital social au 31 janvier 2010 (Source : Avis Euronext du 26 janvier 2010).

RÉPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES AUTODÉTENUS AU 31 JANVIER 2010

	Contrat de liquidité	Couverture de plans d'actions gratuites consenties aux salariés	Annulation
Nombre d'actions autodétenues	4.545.000	5.726.123	-

OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT

Conformément aux dispositions du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marché admises par l'AMF, les objectifs du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 29 avril 2010 sont les suivants :

a) assurer l'animation de l'action ordinaire AXA, notamment pour favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;

b) (i) couvrir des plans d'options d'achat d'actions au profit des salariés ou des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-180 du Code de commerce, (ii) attribuer gratuitement des actions aux actuels ou anciens salariés, mandataires sociaux, et agents généraux d'assurance, ou à certains d'entre eux, au titre de la décote et/ou de l'abondement dans le cadre de leur participation à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe AXA, (iii) attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés notamment dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du

- Code de commerce, et (iv) céder des actions aux actuels ou anciens salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance de la Société ou du Groupe AXA, ou à certains d'entre eux, dans le cadre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, ou de tous autres plans d'actionnariat salarié ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat des salariés visés au présent point (iv) ;
- c) conserver les actions et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- d) remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- e) annuler totalement ou partiellement les actions, sous réserve que le Directoire dispose d'une autorisation de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ; ou
- f) plus généralement de réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la réglementation en vigueur.

PART MAXIMALE DU CAPITAL, NOMBRE MAXIMAL ET CARACTÉRISTIQUES DES TITRES QUE LA SOCIÉTÉ SE PROPOSE D'ACQUÉRIR ET PRIX MAXIMUM D'ACHAT

Programme de rachat soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 29 avril 2010

Caractéristiques des titres	Part maximale du capital	Nombre maximal de titres ^(a)	Prix maximum d'achat (par action)
Actions ordinaires	10 %	228.996.507	35 €

(a) Ce nombre correspond au nombre théorique maximal de titres que la Société pourrait acquérir, calculé sur la base du capital social statutaire constaté le 1^{er} février 2010, soit 5.244.020.030,91 € divisés en 2.289.965.079 titres. Compte tenu du nombre de titres AXA déjà autodétenus (autodétention) à cette même date, AXA pourrait acquérir 218.725.429 de ses propres actions.

DURÉE DU PROGRAMME DE RACHAT

18 mois, à compter de l'Assemblée Générale du 29 avril 2010, sous réserve de l'approbation du programme par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

TABLEAU DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT EN COURS (JUSQU'AU 31 JANVIER 2010)

Nombre de titres achetés depuis le début du programme	13.477.626
Nombre de titres vendus depuis le début du programme	9.130.964
Nombre de titres transférés depuis le début du programme	2.691.693
Nombre de titres annulés depuis le début du programme	101.617

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR AXA SUR SES PROPRES TITRES AU COURS DE L'EXERCICE 2009

Dans le cadre des programmes de rachat d'actions propres, respectivement autorisés par les Assemblées Générales des 22 avril 2008 (15^e résolution) et 30 avril 2009 (10^e résolution), AXA, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, a poursuivi l'exécution de son contrat de liquidité mis en place le 16 mai 2005, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, conforme à la Charte de

déontologie AMAFI reconnue par l'AMF, et dont la mise en œuvre a été confiée à Crédit Agricole Cheuvreux.

Entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2009, dans le cadre de ce contrat de liquidité, 12.565.388 actions ont été achetées à un cours moyen pondéré brut de 10,35 euros et 15.465.388 actions ont été vendues au cours moyen pondéré brut de 10,26 euros. Le montant total des frais de négociation sur cette période s'est élevé à environ 90.000 euros.

Entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2009, dans le cadre de ce contrat de liquidité, 9.440.964 actions ont été achetées, à un cours moyen pondéré brut de 15,17 euros et 8.350.964 actions

ont été vendues au cours moyen pondéré brut de 15,13 euros. Le montant total des frais de négociation sur cette période s'est élevé à environ 185.000 euros.

Par ailleurs, dans le cadre également de ces programmes de rachat d'actions propres mis en œuvre dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce (hors contrat de liquidité), entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2009, 6.899.477 actions ont été rachetées (débloclage d'une opération à terme) à un cours moyen pondéré brut de 15,32 euros et entre le 1^{er} mai 2009 et le 31 décembre 2009, 1.500.000 actions (couverture de plans d'attribution d'actions gratuites au profit de salariés du Groupe)

d'une part et 101.617 actions (exercices d'options d'achat en vue d'une annulation de titres) d'autre part ont été rachetées à un cours moyen pondéré brut de 15,52 euros.

Au 31 décembre 2009, le nombre d'actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité était de 2.890.000 et le nombre de titres en autodétention, affectés à un objectif de couverture, s'élevait à 5.726.128, soit un total de 8.616.128 actions, représentant 0,38 % du capital à la clôture de l'exercice, acquises pour un montant total de 132.718.176,03 euros (avec une valeur nominale de 2,29 euros par action).